Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20261012-61_10_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	06
Nombre d'absents	01
Nombre de votants :	**28**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2026

N° 61/ 10/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le douze octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le six octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, Mme AKO, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, M. TAMISIER, M. TESTÉ, M. LEVIEUX, Mme PRUVOT, M. PHALIPPOU, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme CARRÉ (procuration à S. MARTIN), Mme PARIS (procuration à A. BÉNARD), Mme HOEVE (procuration à L. CASTOLDI-ROBERT), Mme SOYER (procuration à C. TROUVÉ), Mme JEZEQUEL (procuration à D. FONTAINE), Mme GOUJON (procuration à B. LEVIEUX).*

Absents *: M. DE CASTRO, Mme SABBAT.*

Secrétaire de séance *: M. ROBIN*

61 – Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune

Monsieur le maire donne la parole à Madame Katia LOTHION, maire-adjointe chargée des ressources humaines.

Conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame LOTHION rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame LOTHION précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20261012-61_10_2026-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le conseil municipal **PREND ACTE d**es garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire.

Le Secrétaire de séance

Adrien ROBIN

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Alain BÉNARD